

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

Année 2019  
Séance du 26 juin 2019

N°02

**Objet : Transfert de la  
compétence eau et  
assainissement : choix du mode  
de gestion et création des régies  
d'eau et d'assainissement**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quinze, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé: secrétaire de séance BONNET Brigitte**

**Etaient présents :**

AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au n° 13, puis du rapport n° 25 au dernier rapport), BONNET Martine, BONZI Maryse, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 16), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n° 30), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 02), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (jusqu'au rapport n° 13), VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine  
BREMOND Danièle a donné pouvoir à COMBE Gérard  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAREL Serge  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°02)  
REBOUL Childéric a donné pouvoir à CAZERES Benoît  
URQUIZAR Danièle, a donné pouvoir à SUZOR Pierre  
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BRUN Patricia a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MAZAL Ambroise, a donné pouvoir à ESMIOL Gérard

**Etaient excusés :**

ACCIAI Bruno  
AUBERT Serge  
AUZET Eric  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
BAUDOU MAUREL Marie Anne  
BLOT Michel  
BOURJAC Jean Marie

DE VALCKENAERE Gilles  
FLORES Sylvain  
GRAVIERE Remy  
LEJOSNE Patrick,  
MUNOZ MALDONADO Julien  
NICOLSI Philip,  
PAYAN Claude  
PELESTOR Michel

ROCHAT Jacques,  
RONDEAU Daniel  
THONNATTE Lionel  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :**

La loi NOTRé (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 modifiée par la loi du 3 août 2018 impose la prise en compétences obligatoires de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, la communauté d'agglomération va exercer de plein droit à compter du 1er janvier 2020, les compétences «Eau ; Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ».

Provence Alpes Agglomération a anticipé cette prise de compétences en engageant, dès 2017, des études et réflexions abordant tous les volets de ce transfert : administratif, technique, financier, juridique et organisationnel (y compris le devenir des agents). Cette mission a été financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre de la co-construction de la future gestion de l'eau avec les communes, le pilote de la mission a présenté un état des lieux des services d'eau au cours de réunions sectorielles organisées en novembre 2018. Les élus communaux ont alors manifesté le souhait d'une gestion publique de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. Les missions et l'organisation de cette gestion publique ont été débattues aux réunions sectorielles de printemps 2019.

Dans le cadre du transfert de compétence, PAA va hériter de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres et syndicat compétent (SIEAMD) ont mis en place.

A ce jour, l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe, à l'exception de la commune d'Aiglun (délégations de services publics des services d'eau potable et d'assainissement collectif) et de la station d'épuration de la commune de Digne-les-Bains (contrat de concession pour la construction et l'exploitation de cet ouvrage).

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux communautés de procéder à l'harmonisation directe des modes de gestion au moment d'une prise de compétence. Il est possible de maintenir des modes de gestion diversifiés au sein du périmètre de PAA. Compte tenu de l'échéance des contrats de délégations précités, il y a lieu de maintenir un mode de gestion mixte pour les services d'eau et d'assainissement.

La gestion directe intervient sous forme de régie. Dans ce cadre, la collectivité assure elle-même l'exécution du service, avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie. Il existe deux types avec un degré d'autonomie différent : la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans le cadre de la reprise du mode de gestion directe (les régies communales et syndicales ont vocation à disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2020), il apparaît cohérent d'unifier les régies existantes en optant pour une forme dotée uniquement de l'autonomie financière, en conservant à minima une régie pour l'eau et une régie pour l'assainissement.

Par ailleurs, concernant le syndicat compétent, il apparaît que la prise de compétence par la communauté d'agglomération va entraîner la dissolution de fait du SIEAMD, les communes membres étant également membres de PAA.

Dans ce contexte, la gestion en régie pour l'eau et l'assainissement des eaux usées interviendra pour l'ensemble du territoire de PAA, à l'exception des communes pour lesquelles les services sont actuellement délégués.

Dans le cadre de la gestion déléguée, qui permet d'assurer l'exploitation du service par un délégataire, la communauté reprendra les deux contrats de DSP précités en cours au moment du transfert.

Afin que le service soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est d'ores et déjà proposé la création de ces deux régies, dont les projets de statuts sont annexés au présent rapport. Ces projets définissent notamment l'objet de la régie, l'administration de la régie (missions, attributions et composition du conseil d'exploitation, du ou de la présidente du conseil d'exploitation, et du directeur) et les dispositions financières.

Vu de le code général des collectivités territoriales, en particuliers ses articles L 1412-1, L 2221-1 à 9 et L.22221-11 à 14, R 1412-3, R 22221-1 à 17 et R.22221-63 à 94 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil communautaire, conformément à l'article R 22221-72 du CGCT,

Considérant qu'afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service, il convient de fixer la date de création des régies au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de créer ces régies en vertu des dispositions du CGCT susvisées, qu'il lui appartient simultanément d'en adopter les statuts et de fixer le montant de la dotation initiale afférente,

Considérant que le Comité technique a été saisi pour émettre un avis,

Considérant qu'au stade actuel du transfert de la compétence, il n'est pas possible de fixer le montant de la dotation initiale de la régie,

Il vous est proposé :

- de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour les services eau et assainissement des eaux usées
- de constater que les délégations de service public en cours seront transférées dans ses termes actuels à PAA
- de créer, pour le gérer le service public d'eau, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée : « Service de l'eau de Provence alpes Agglomération »
- de créer pour gérer le service public de l'assainissement des eaux usées, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée : « Service de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération »

- de fixer la date de création de ses régies au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- de confier à ces régies la mission de gestion de l'ensemble des services d'eau et d'assainissement des eaux usées
- d'adopter en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération
- de dire que le montant de la dotation initiale sera fixé par une délibération ultérieure, lorsque les transferts depuis les communes seront finalisés
- d'autoriser la présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

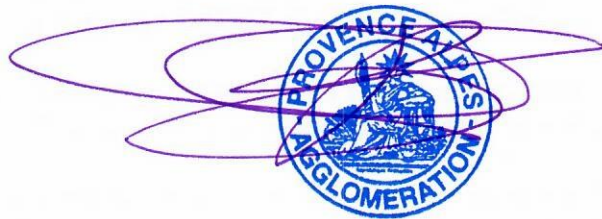
A la majorité pour 5 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20190626-02\_26062019